

pauvres. Ces collectes qu'on faisait à Corinthe pour les fidèles de Jérusalem remplaçaient celles que les Juifs avaient coutume de faire hors de la Judée pour l'entretien du temple.

2° Plusieurs pensent que la Pentecôte dont parle l'Apôtre, au verset 8, n'est pas celle des Juifs, mais celle des chrétiens. La raison qu'ils en donnent, c'est que les Juifs ne faisaient pas cette fête hors de Jérusalem. On voit, en effet, que l'année suivante S. Paul se hâta d'arriver en cette ville afin d'y célébrer cette solennité, *ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis*, Act., xx, 16.

## SECONDE ÉPÎTRE AUX CORINTHIENS.

(De Philippes, an 56 ou 57.)

722. — A quelle date, de quel lieu, dans quel dessein cette Epître a-t-elle été écrite?

On convient que cette Epître a été écrite peu de temps après la première, l'an 56 ou 57, suivant le plus grand nombre <sup>1</sup>.

S. Paul était en Macédoine <sup>2</sup>, probablement à Philippes. L'émeute excitée par Démétrius l'ayant forcé de quitter Ephèse, il était passé à Troas, puis en Macédoine <sup>3</sup>. C'est là que Tite, qu'il avait envoyé précédemment à Corinthe, vint le rejoindre. L'Apôtre apprit de lui dans quel état se trouvait l'Eglise de cette ville, la sincère affection que lui gardaient la plupart de ceux qu'il avait convertis, mais en même temps l'animosité croissante de ses antagonistes, les imputations dont il était l'objet, le reproche que plusieurs lui faisaient d'être inconstant dans ses desseins, ambitieux dans ses vues et mal intentionné à l'égard de sa nation <sup>4</sup>. Sur ces informations, il s'empressa d'écrire cette seconde Epître, et il chargea son disciple de la porter à Corinthe <sup>5</sup>, en attendant qu'il pût s'y rendre lui-même.

<sup>1</sup> *Supra*, n. 591, 663. — <sup>2</sup> II Cor., vii, 5. — <sup>3</sup> Act., xx, 5, 6. — <sup>4</sup> Cf. II Cor., iii, 1, 5, 6; iv, 3; xi, 7-12, 21-23; xiii, 8-10. — <sup>5</sup> II Cor., viii, 16, 17; xii, 14.

On trouve en cette Lettre une longue apologie de sa conduite et de son ministère, — apologie voilée d'abord et modérée au début, mais bientôt ouverte, vive, et à la fin acérée et véhémence, — qui n'est interrompue qu'un instant, vers le milieu, par une digression sur l'aumône et une exhortation à venir au secours des fidèles de Jérusalem. D'où trois parties ou trois sections dans l'Epître : — 1° Apologie calme et contenue, i, 15-vii. — 2° Digression, viii, ix. — 3° Apologie animée et véhémence, x-xii. Il est impossible de ne pas admirer dans chacune de ces parties l'habileté de l'Apôtre, son talent oratoire, la souplesse de son esprit et la délicatesse de son langage.

Il se propose trois choses : — 1° Dissiper toute prévention dans l'esprit de ses disciples, et s'assurer de plus en plus leur docilité. — 2° Confondre les faux Docteurs par une justification éclatante. — 3° Presser la réforme des abus et l'exécution des mesures dont il est question dans sa première Lettre.

PROLOGUE, i, 1-14.

723. — Pourquoi saint Paul débute-t-il ainsi par le récit de ses souffrances, i, 8-11?

Ce récit fournit à l'Apôtre un moyen de toucher le cœur de ses disciples et une occasion de leur exprimer les sentiments qui l'animent, la sympathie qu'ils lui inspirent, sa confiance dans leur attachement, sa reconnaissance pour leurs bons offices. La part qu'il a eue à la Passion de son Maître, i, 5 <sup>1</sup>, les doit assurer de celle qu'il prend à leur affliction, 4-6. Il sait qu'ils l'ont assisté de leurs prières : il ne doute pas qu'ils ne l'aident à rendre grâce à Dieu, 11. En parlant de la dernière de ses tribulations, c'est-à-dire probablement de l'émeute suscitée contre lui par Démétrius et ses partisans <sup>2</sup>, il dit qu'il a trouvé cette épreuve au-dessus de ses forces, 8. Ce n'est pas qu'il ne l'ait supportée humblement et patiemment, par le secours de la divine grâce;

<sup>1</sup> Cf. Col., i, 24. — <sup>2</sup> Act., xix, 23; xx, 1.



mais il en a ressenti un accablement si profond que, dans le moment, la mort lui eût semblé douce, comme à Elie <sup>1</sup> et à Jonas <sup>2</sup>; ou plutôt, conformément au texte grec, il avait perdu toute espérance d'échapper au péril et d'achever son œuvre <sup>3</sup>.

## SECTION I.

*Apologie contenue et voilée, I, 15-VIII.*

Analyse de cette première section. — Allusion au sacrement de confirmation. — Premier exemple d'indulgence. — Lettres de recommandation : celle de saint Paul et celles de ses antagonistes. — Comment Notre-Seigneur est esprit et comment nous nous transformons en lui. — Supériorité du Nouveau Testament sur l'Ancien et du ministère chrétien sur le ministère lévitique.

724. — Que renferme cette première section ?

On pourrait diviser cette section en quatre articles : — 1° S. Paul justifie sa conduite et montre qu'on ne peut l'accuser d'inconstance, I, 15-II, 13. — 2° Il relève sa dignité et fait voir la supériorité du ministère chrétien sur le ministère lévitique, II, 14-III, 18. — 3° Considérant son apostolat au point de vue pratique, il le représente comme un ministère de vérité qui demande une grande franchise, IV, 1-15; comme un ministère de charité qui suppose un vrai dévouement envers Dieu et envers les hommes, IV, 16-v; comme un ministère de force dans lequel on a besoin d'être soutenu par les prières de ses frères, VI, 1-13. — 4° Enfin, il donne aux Corinthiens quelques avis relatifs aux circonstances, VI, 14-VII.

Ces divisions ne sembleront peut-être pas très saillantes. On pourrait, en effet, répartir autrement les pensées de l'Apôtre; car cette Epître n'est pas un traité suivi, comme l'Epître aux Romains ou aux Hébreux : c'est une Lettre proprement dite, où S. Paul, sans s'astreindre à aucun plan, exprime librement ses sentiments et ses idées, selon qu'ils naissent en son âme, sous l'impression des nouvelles qu'il a reçues et des souvenirs qu'il a gardés.

<sup>1</sup> III Reg., XIX, 4. — <sup>2</sup> Jon., IV, 3. — <sup>3</sup> II Cor., I, 8.

725. — Ne trouve-t-on pas, dans le premier chapitre, une allusion visible au sacrement de confirmation ?

C'est le sentiment de Suarez et d'un grand nombre de théologiens après S. Ambroise <sup>1</sup>, qu'il s'agit du sacrement de confirmation aux versets 21 et 22. On y voit exprimés et rapportés à Notre-Seigneur tous les effets de ce Sacrement : — 1° *Confirmat nos in Christo*. Il nous affermit dans la foi de notre baptême et resserre notre union avec Jésus-Christ. — 2° *Ungit nos*. Il répand dans l'âme l'onction des dons célestes, représentée par celle du chrême, et fait de ceux qui le reçoivent de dignes athlètes de la foi. — 3° *Signat nos*. Il imprime en nous d'une manière ineffaçable le caractère de soldat de Jésus-Christ <sup>2</sup>. — 4° *Dat pignus Spiritus*. Il nous donne le Saint-Esprit comme arrhe des faveurs et des récompenses célestes. C'est là son effet principal et particulier.

On ne peut pas objecter que S. Paul parle seulement des Apôtres, ou qu'il ait en vue une grâce relative au saint ministère; car il s'adjoint expressément tous les chrétiens : *Confirmat nos vobiscum*. D'ailleurs, qu'importe qu'il ait parlé au nom des Apôtres plutôt que des simples fidèles ? Ne pouvait-il pas signaler en lui et dans ses collègues la grâce d'un Sacrement qui leur était commun avec tous les chrétiens, mais dont il avait un besoin particulier pour l'exercice de l'apostolat <sup>3</sup> ?

726. — Est-ce des indulgences qu'il est question, II, 5-11 ?

On trouve dans ce passage tout le fond de la doctrine chrétienne sur les Indulgences. Qu'est-ce qu'accorder une indulgence ? C'est remettre à un pénitent, au nom de Jésus-Christ, une partie de la peine qui lui reste à expier pour des fautes dont il a obtenu le pardon. Or, c'est bien ce que fait S. Paul en faveur de l'incestueux. — 1° Bien que la soumission de ce pénitent laisse à désirer <sup>4</sup>, l'Apôtre ne se borne

<sup>1</sup> S. Amb., de *Spiritu sancto*, I, 6. — <sup>2</sup> Σφραγίζει. Cf. Eph., I, 13; IV, 30. — <sup>3</sup> Cf. S. Iren., IV, XXXVIII, 2; Tert., *Cont. Marc.*, I, 14. — <sup>4</sup> Cf. II Cor., II, 5, 6, 10.



pas à lever l'excommunication qu'il a portée contre lui : il lui remet, en partie du moins, *aliquid*, la peine qui lui reste à expier devant la justice divine. C'est ce que suppose le mot *donare*, qui n'est jamais employé dans le sens d'absoudre. Quelle grâce accorderait-il en réalité, quelle condonation ferait-il, s'il se bornait à lever la censure, en exigeant du pénitent une satisfaction telle que Dieu est en droit de la demander en stricte justice? — 2° Cette rémission n'est pas seulement la dispense d'une loi canonique, ou un adoucissement que l'Apôtre juge à propos d'apporter à la discipline extérieure; c'est une remise réelle et effective devant Dieu et au for de la conscience. Elle est accordée *in persona Christi*, par l'autorité du Sauveur, en vertu du pouvoir des clés; elle doit être ratifiée par Jésus-Christ au ciel. — 3° Puisque cette faveur est faite au nom de Jésus-Christ, qu'elle implique l'usage des clés, elle ne peut être concédée que par un représentant de Jésus-Christ, investi de son autorité. Aussi est-ce S. Paul lui-même qui la confère. On peut croire qu'il associe à son acte les ministres de l'Eglise de Corinthe; mais pour les fidèles, quoiqu'il en parle comme faisant un même corps avec leurs pasteurs, il se borne à demander leur assentiment, comme lorsqu'il s'est agi de porter la censure<sup>1</sup>. — 4° On peut encore remarquer que cette faveur est accordée, comme doivent l'être les indulgences, dans l'intérêt spirituel des pénitents, 7, et des autres fidèles, 10.

727. — Quelle est la pensée de saint Paul quand il dit aux Corinthiens qu'ils sont eux-mêmes sa lettre de recommandation, III, 1-3?

S. Paul parle ainsi aux fidèles de Corinthe pour deux raisons : — 1° Parce que ses adversaires avaient dit que sa première Lettre avait pour but de le faire valoir<sup>2</sup>. — 2° Parce qu'eux-mêmes montraient à leurs disciples des lettres pleines d'éloges et de recommandations, qui leur avaient été données par des églises ou par des personnages en honneur

<sup>1</sup> *Supra*, n. 682. — <sup>2</sup> Cf. II Cor., II, 3; X, 9-11.

parmi les chrétiens. Peut-être même en demandaient-ils aux Corinthiens pour s'en servir dans leurs missions futures<sup>1</sup>.

L'Apôtre n'a pas besoin de ce secours et il n'use pas de cette industrie. « Ma lettre de créance, dit-il, c'est vous-mêmes; c'est votre église; c'est l'œuvre miraculeuse qui s'est opérée dans vos âmes. Cette lettre, je la porte partout dans mon cœur, ou, selon quelques interprètes, sur ma poitrine, comme le grand-prêtre portait le nom des douze tribus. Elle est exposée aux yeux du monde entier, et elle est tracée, non en lettres mortes ou sur une table de pierre, mais en caractères de feu par l'Esprit de Dieu qui vit en vous. Il est manifeste que Jésus-Christ en est l'auteur et que je lui ai servi d'organe : simple organe, mais organe glorieux, non de la lettre qui tue, mais de l'esprit qui vivifie<sup>2</sup>. »

C'est à tort que les rationalistes prétendent trouver la raison et l'explication de ce verset dans un passage des *Reconitions* où l'auteur, hérétique du second siècle, attribue à S. Pierre une exhortation pressante à fermer l'oreille à tout prédicateur qui n'aurait pas en sa faveur une approbation écrite de Jacques, évêque de Jérusalem, ou d'un de ses successeurs<sup>3</sup>. Cet ouvrage n'a aucune valeur historique; il est rempli de faussetés évidentes, et il mérite moins de confiance en cet endroit que partout ailleurs. Ce serait donc sans motif, ou du moins sans preuve, qu'on affirmerait que les lettres de recommandation sur lesquelles s'appuyaient les antagonistes de S. Paul à Corinthe leur venaient de S. Jacques, de S. Pierre, ou de quelque autre Apôtre<sup>4</sup>.

728. — Quel est le sens de ces deux versets : *Dominus est spiritus*, III, 17, et *Nos vero gloriam Domini speculantes*, 18?

I. Par ce mot *Dominus*, l'Apôtre désigne le Sauveur, celui vers lequel il vient de dire que les Juifs se tourneront quand

<sup>1</sup> Cf. II Cor., III, 1; XI, 5, 6, 12-15. — <sup>2</sup> Cf. Ex., XXIV, 12; Is., XLIX, 16; Jer., XXXI, 33; Ezech., XI, 19; XXXVI, 26; Act., XVIII, 9, 11; I Cor., II, 4, 5; II Cor., XII, 12. — <sup>3</sup> *Recogn.*, I, IV, n. 35-36. Cf. *Epist. Pet. ad Jacob.*, *In præm. Homil. Clement.*; *Infra*, n. 848. — <sup>4</sup> Cf. Act. XV, 24.



le bandeau tombera de leur yeux, 16<sup>1</sup>. Il l'appelle esprit, *spiritus*, au verset 17, comme en plusieurs autres passages<sup>2</sup>, sans le confondre avec la troisième personne de la Trinité<sup>3</sup>. Sa pensée est que, par sa résurrection, Jésus-Christ est devenu un être tout spirituel, un principe de vie et de sanctification pour tous ses membres<sup>4</sup>; d'où il conclut que ceux qui lui sont unis n'ont plus à porter le joug de la chair ni le poids onéreux de la loi, et qu'ils sont à jamais affranchis de la servitude du péché : *Ubi Spiritus Domini, ibi libertas*, 18.

II. Quant au verset 18, il n'est pas traduit littéralement. Au lieu de ces mots : *Contemplant à découvert la gloire du Seigneur*, il faudrait : *Recevant en nous, comme dans un miroir, κατοπτρίζομενοι, la gloire du Seigneur, nous devenons comme d'autres lui-même*<sup>5</sup>. L'Apôtre représente ici le Sauveur comme un soleil de justice, tout rayonnant de lumière, et nous comme des miroirs destinés à reproduire son image en reflétant son éclat. Notre gloire vient de la sienne, *απο δοξης εις δοξαν* : en se révélant à nous, il nous rend conformes à lui<sup>6</sup>.

729. — Comment l'Apôtre fait-il ressortir la supériorité du Nouveau Testament sur l'Ancien, et de son ministère sur le ministère lévitique, III, 6-17?

L'Apôtre établit cette supériorité par une double considération :

1° La loi ancienne est la loi de mort, et la loi nouvelle la loi de vie ou de grâce<sup>7</sup>. Il appelle la première *la loi de mort* pour plusieurs raisons : — parce qu'elle a souvent la mort pour sanction; — parce qu'à elle seule, elle est sans force et sans vigueur, incapable d'échauffer les cœurs<sup>8</sup>, inerte et froide comme le marbre sur lequel elle a été écrite; — parce qu'en multipliant les obligations sans accroître les forces, elle

<sup>1</sup> Cf. II Cor., III, 14; Matth., XXIII, 39. — <sup>2</sup> I Cor., VI, 17; XV, 45. Cf. Rom., I, 4. — <sup>3</sup> *Supra*, n. 39, 2°. — <sup>4</sup> Πνευμα ζωοποιουν. I Cor., XV, 45. — <sup>5</sup> Cf. Phil., III, 2. — <sup>6</sup> Cf. I Joan., III, 2. — <sup>7</sup> Cf. II Cor., III, 6. — <sup>8</sup> Cf. Gal., III, 11, 21. Cf. S. Aug., *Epist.* CXVII, 12.

augmente d'autant les chances de mort éternelle, III, 6<sup>1</sup>; — enfin parce qu'étant figurative, elle était aussi essentiellement transitoire et caduque : *per gloriam, non in gloria*, III, 8, 11<sup>2</sup>. Au contraire, la loi nouvelle est une *loi de vie*, c'est-à-dire vivante et vivifiante. Qu'elle soit ou non écrite d'une manière sensible, peu importe; elle agit par son esprit dans les âmes justifiées<sup>3</sup>. Elle leur donne l'intelligence et l'amour de ses maximes; elle les porte à faire ce qu'elle ordonne. Ainsi elle répand l'activité et la vie; elle établit dans une vie surnaturelle et immortelle : *in gloria*, 8-11<sup>4</sup>. Elle est d'ailleurs définitive et destinée à subsister jusqu'à la fin. Ainsi, dans l'œuvre de Moïse, le principal était la lettre, la loi elle-même, et c'est par là qu'on la désigne; et dans l'œuvre du Sauveur, la grâce est le principal : c'est pourquoi on l'appelle la loi de grâce<sup>5</sup>.

2° Autant le Nouveau Testament l'emporte sur l'Ancien, autant le ministère de l'Apôtre l'emporte sur celui de Moïse et la vocation des ministres de Jésus-Christ sur la vocation des ministres lévitiques, 7-11. Moïse n'a été glorifié qu'un moment, au Sinâï; l'éclat qui l'environnait a bientôt disparu; mais le ministre du Sauveur est revêtu d'une gloire permanente, 8, 9, 11. De plus, la gloire dont Moïse rayonnait lui était propre et personnelle, 13; elle aveuglait son peuple au lieu de l'éclairer, 13-15<sup>6</sup> : celle des ministres de Jésus-Christ se communique à toute l'Église; elle répand dans les cœurs bien disposés, c'est-à-dire dans tous ceux que Satan, le dieu du siècle, n'aveugle pas, IV, 3<sup>7</sup>, une clarté incessante, une pleine assurance, une joie toute céleste, III, 18; IV, 6. S. Paul n'a donc pas à rougir de son apostolat. L'humilité du ministre n'empêche pas l'excellence du ministère. L'envoyé de Dieu doit remplir ses fonctions avec franchise et liberté, se souvenant que dans un vase fragile il porte un trésor céleste, IV, 7<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Rom., IV, 15; VII, 13; VIII, 2. — <sup>2</sup> Cf. Heb., VIII, 13. — <sup>3</sup> Joan., VI, 45; Heb., X, 16, 17. — <sup>4</sup> Cf. Heb., XII, 27. — <sup>5</sup> Bossuet, 1<sup>er</sup> serm. sur la Pentecôte : *Littera occidit*. — <sup>6</sup> Cf. Ex., XXXIV, 29. — <sup>7</sup> Cf. Is., XIV, 30; Joan., XII, 31; Ephes., II, 2. — <sup>8</sup> Cf. S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>ae</sup>, q. 174, a. 4, ad 3.



## SECTION II.

*Digression, VIII et IX.*

730. — A quelles considérations l'Apôtre a-t-il recours, pour porter les Corinthiens à secourir les fidèles de Jérusalem?

Après leur avoir mis devant les yeux l'exemple du Fils de Dieu, qui s'est dépouillé de tout pour nous secourir, VIII, 9, et celui de leurs frères de Macédoine, dont la générosité toute spontanée, 3, 4, a dépassé de beaucoup leurs ressources, S. Paul expose assez longuement aux chrétiens de Corinthe les avantages dont l'aumône est le principe. Elle attire sur nous l'amitié et les bienfaits de Dieu. Même dans l'ordre temporel, elle rapporte au centuple, IX, 6-11<sup>1</sup>; car il est d'expérience que les familles bienfaisantes échappent par cette habitude même à beaucoup de causes de ruine<sup>2</sup>. Elle attache ceux qui donnent à ceux qui reçoivent, et fait régner entre les uns et les autres une union intime et surnaturelle, VIII, 14; IX, 14. Enfin elle glorifie Dieu, IX, 12, 13, 14, en développant dans les âmes la charité et la ferveur, VIII, 24; IX, 2. A ces motifs généraux, l'Apôtre en joint un bon nombre d'autres qui tiennent aux circonstances. C'est une œuvre qu'on attend de la piété des Corinthiens, VIII, 7; IX, 3-5, et dont ils ont témoigné spontanément le désir, VIII, 10, 11; IX, 12, 13. Déjà S. Paul a cité en exemple leur libéralité, IX, 2-5; il leur a même envoyé, pour la seconder, les hommes les plus dignes de leur confiance, VIII, 6, 16-24.

Il n'était pas besoin de tant de considérations pour obtenir des premiers chrétiens un acte de charité ordinaire; mais l'Apôtre désirait vivement que la collecte de Corinthe fût abondante, IX, 5, 6, que chacun y contribuât selon son pouvoir, VIII, 11, 12, et que tous donnassent de bon cœur avec des vues pures et saintes. Il espérait par ce moyen étouffer les préventions dont les Juifs baptisés avaient peine à se défendre contre les Gentils, et faire régner l'union

<sup>1</sup> Cf. Matth., XIX, 29. — <sup>2</sup> 1 Tim., IV, 8.

dans l'Eglise, malgré la force des préjugés et la diversité des races<sup>1</sup>.

## SECTION III.

*Apologie ouverte et véhémement, X-XII.*

Saint Paul écarte tout ménagement; pourquoi? — Ravissement au troisième ciel; ange de Satan.

731. — Saint Paul ne s'applique-t-il pas à confondre ses adversaires, plutôt qu'à les gagner par la douceur?

L'intérêt de Dieu et celui des âmes demandaient qu'il maintint à tout prix, parmi ses disciples, l'union des esprits et des cœurs, l'intégrité de la foi et l'ardeur de la charité. II Cor., XI, 4-3; XII, 19, 20. Pour cela, ce n'était pas assez de faire honorer son ministère, X, 8; XI, 7-12; XII, 12, et d'inspirer aux Corinthiens un juste respect de sa personne et de son autorité: il fallait qu'il les détrompât sur le caractère et les dispositions de ceux qui les avaient séduits; qu'il enlevât à ces faux docteurs, XI, 13-15, une considération à laquelle ils n'avaient aucun titre et dont ils abusaient pour semer contre lui la défiance, II, 17; XI, 12, 13; XII, 17, 18, la désaffection, X, 1, 10; XII, 13, 16, 17, l'hostilité même, II, 3; XII, 13, 18. Sans manquer à ce devoir, l'Apôtre reste fidèle aux règles de la modestie. Aux prétentions de ses ennemis, X, 13-16; XI, 18, 22, 23, il oppose avec une sainte fierté ses travaux pour la foi, III, 2, 3; XI, 23, 26-29, et les faveurs qu'il a reçues du ciel, IV, 6; XII, 1-6, 11-13; mais c'est surtout en s'humiliant, en parlant de ses souffrances et de ses infirmités, qu'il confond l'orgueil des faux docteurs, III, 5; IV, 1, 7; V, 11; VI, 4-10; X, 13; XI, 1, 16, 21, 30; XII, 2, 5-12. Si vif que soit son langage, on n'y trouvera rien qui ne porte l'empreinte de son caractère et de sa vertu, pas une parole qu'il ait à regretter ou dont l'Esprit de Dieu ne soit le principe, XIII, 3. Ainsi rappelle-t-il à la vérité et à la sagesse ceux que la vanité avait égarés. Ainsi apprend-il au monde qu'un ministre de Jésus-Christ peut joindre à une humilité sincère, à un

<sup>1</sup> Rom., XV, 30, 31.



vrai mépris de lui-même, une haute estime de sa vocation et une sainte hardiesse à en faire valoir les droits.

732. — Quel est ce ravissement, ce troisième ciel, cet ange de Satan dont il est ici parlé, XII, 2-7?

1° Le ravissement qu'éprouva S. Paul, comme ceux qu'on trouve dans l'histoire et les écrits d'un grand nombre de saints, semble avoir été une faveur tout intérieure. Dieu lui avait fait cette grâce quatorze ans auparavant, vers l'époque de sa première mission<sup>1</sup>, sans doute pour animer sa foi, fortifier son courage et le préparer aux luttes et aux souffrances de son apostolat<sup>2</sup>. Une telle faveur peut faire juger de l'ardeur de son début, et la modestie qui la lui fit tenir si longtemps secrète indique assez le degré de perfection auquel il était parvenu.

2° Par troisième ciel, il faut entendre le ciel des cieux, le lieu le plus éminent du ciel, l'Apôtre ne concevant pas qu'une intelligence puisse être élevée plus haut. Selon S. Jérôme, S. Paul dit qu'il a été élevé au troisième ciel, parce que les trois personnes divines se sont révélées à lui<sup>3</sup>. Le mot *paradis* ne signifie pas autre chose; mais il fait penser aux délices du ciel, plutôt qu'à son élévation<sup>4</sup>.

3° Par l'affliction que lui fait subir l'ange de Satan, plusieurs entendent les mauvais traitements auxquels S. Paul était en butte de la part de ses ennemis, ou des maladies humiliantes infligées par l'enfer<sup>5</sup>; mais la plupart pensent qu'il veut parler des tentations de la chair, et du démon de l'impureté. C'est bien, en effet, ce qui était le plus propre à humilier l'Apôtre et à lui inspirer une salutaire défiance<sup>6</sup>: *Ad revelationum humiliandam superbiam, monitor quidam humanæ imbecillitatis apponitur, in similitudinem triumphantium,*

<sup>1</sup> Act., XXII, 17. Cf. Gen., xv, 12; Dan., VIII, 8; Act., x, 10. — <sup>2</sup> Cf. S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>æ</sup>, q. 175, a. 5, et Ste Thérèse, *Sa vie par elle-même*, xx, xxviii. — <sup>3</sup> S. Hieron., *In Amos*, ix, 6. — <sup>4</sup> Cf. Gen., II, 8; Apoc., II, 7; S. Thom., p. 1, q. 68, a. 4. — <sup>5</sup> Per angelum Satanæ, intellige eos qui diaboli studia et facta æmulantur, Alexandrûm, ærarium, Hymenæum, Philetum, ac denique omnes qui cum ipso contendebant et bellum gerebant. S. Chrys., *Laud. S. Eustath.*, 3. — <sup>6</sup> Cf. Rom., VII, 23-34.

*quibus in curru retro comes adhærebat, per singulas acclamationes civium dicens: Hominem te esse memento*<sup>1</sup>. Quel mal que l'orgueil, dit S. Augustin, puisqu'il rend nécessaire un tel préservatif<sup>2</sup>! Et combien les meilleures âmes y doivent être exposées<sup>3</sup>.

S. Thomas explique la triple supplication de S. Paul par cette parole d'Aristote: *Ter est symbolum multitudinis et universitatis; continet in se principium, medium et finem*<sup>4</sup>.

## CONCLUSION, XIII.

Triple voyage de l'Apôtre à Corinthe. — Instruction à tirer des Epîtres aux Corinthiens.

733. — Saint Paul est-il venu trois fois à Corinthe, XIII, 1?

C'est le sentiment commun que S. Paul a fait trois voyages en cette ville. Quelques-uns font remarquer qu'au chapitre XII, 14, il dit seulement qu'il se dispose à venir; mais au chapitre XIII, 1, il dit qu'il vient, qu'il est en route, par conséquent le mot *tertio*, XII, 14, se rapporte à *venire* et non à *paratus sum*. Le premier de ces voyages est indiqué dans les Actes, au chapitre XVIII, 1; et le troisième au chapitre XX, 2; le second n'y est pas marqué<sup>5</sup>. Il a sans doute été de courte durée. Il peut avoir eu lieu pendant les trois ans que l'Apôtre passa à Ephèse, XIX, 1-40. On pourrait aussi supposer que dans les dix-huit mois de séjour qu'il fit à Corinthe, XVIII, 11, il s'absenta quelque temps pour aller prêcher ailleurs, et que son retour est compté ici pour un voyage.

<sup>1</sup> S. Hier., *Epist. xxxix*, 2. — <sup>2</sup> *O venenum quod non curatur nisi veneno!* S. Aug., *Serm. clxiv*, 8. — <sup>3</sup> Si potuit Paulus apostolus extolli magnitudine revelationum, nisi acciperet angelum Satanæ qui se colaphizaret, quis de se possit esse securus! *In Psalm. cxxx*, 8. — <sup>4</sup> Cf. S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>æ</sup>, q. 70, a. 2. — <sup>5</sup> Ce n'est pas le seul passage de cette Epître qui montre que les récits de S. Luc sont loin d'être complets. Le ch. XI, 23-33, suppose que la vie de l'Apôtre a été bien plus agitée, éprouvée, traversée, que ne le disent les Actes.



734. — Quelles instructions pouvons-nous tirer de ces deux Epîtres aux Corinthiens?

Les instructions qui résultent de ces Epîtres peuvent se ranger sous trois chefs : dogme, morale et discipline.

I. S. Paul n'y traite avec étendue qu'une seule question dogmatique, celle de la résurrection et de la vie future, I Cor., xv<sup>1</sup>. Mais il mentionne en passant un grand nombre de dogmes et fournit des arguments pour les établir; par exemple : la Trinité, I Cor., vi, 11-21; viii, 6; xv, 24, 28; II Cor., i, 2, 3, 19; v, 19, 21; viii, 9; xiii, 13, la divinité de Jésus-Christ, I Cor., i, 3, 9, 24; ii, 8; viii, 6; x, 9; II Cor., i, 19, 20; v, 19; xii, 8, 9, sa résurrection, I Cor., xv, 4, 12; II Cor., v, 14, 15, etc., sa qualité de médiateur et de sauveur des âmes, I Cor., i, 39; v, 7; vi, 11, 20; vii, 23; xv, 3, 4; II Cor., v, 14, 15, 18, 21, sa dignité de juge suprême, I Cor., iii, 13; iv, 4; II Cor., v, 10, son règne éternel, I Cor., xv, 25; II Cor., v, 8, l'Eucharistie ou la présence réelle, x, 16, 17; xi, 23-29, comme sacrement, I Cor., xi, 24, 25, et comme sacrifice, I Cor., x, 18-21, l'unité de l'Eglise, I Cor., xii, 12-30, son autorité législative, I Cor., xiv, 34; II Cor., xiii, 3, 10, son pouvoir coercitif, I Cor., iv, 21; v, 1, 2-5; II Cor., vi, 12, 20; x, 2, 6, le baptême et ses effets, I Cor., vi, 11; II Cor., v, 15, la confirmation, II Cor., i, 21-23, la pénitence, I Cor., iii, 5; iv, 1; ix, 27; II Cor., i, 4-6, 10, 17; v, 18-20, la grâce habituelle, I Cor., vi, 11; II Cor., ix, 15, et actuelle, I Cor., iii, 6-9; xii, 3; xv, 10; II Cor., iii, 5, 6; iv, 6; xii, 9, les rapports de la loi ancienne avec la loi nouvelle, I Cor., x, 1-11.

II. La morale tient dans ces Epîtres bien plus de place que le dogme.

1° Les principes généraux exposés par l'Apôtre peuvent se rapporter aux trois vertus théologiques : — A la foi; sa nature, I Cor., ii, 5-10, sa destination, I Cor., xiii, 9, 12, sa nécessité, I Cor., i, 18-29; ii, 6-11, son insuffisance sans la pratique, I Cor., iv, 19; viii, 1; x, 8; xiii, 2; xvi, 13, 14,

<sup>1</sup> Cf. II Cor., ii, 14, 17, 18; v, 1-8; xii, 3.

22. — A l'espérance; son fondement, I Cor., xv, 17, 54-58; II Cor., i, 9, son objet, I Cor., ix, 25; xv, 19, 50; II Cor., v, 8, ses fruits, I Cor., vi, 17; xv, 30, 31, 58; II Cor., vii, 11. — A la charité surtout, I Cor., viii, 3; xvi, 22, à la charité fraternelle en particulier; son excellence, I Cor., xii, 31; xiii, 1-13, sa nécessité, I Cor., viii, 1; xiii, 1, 3, ses conditions. Elle commande la sympathie, I Cor., xii, 25, 26, le dévouement, I Cor., ix, 19-22, l'édification, I Cor., viii, 13; xiv, 3, 5, 12, 26, l'aumône, I Cor., xvi, 1; II Cor., viii, et ix. Elle interdit la discorde, I Cor., i, 10; iii, 3, 4; x, 4, 17; xii, 17; xiv, 33; xx, 28, la jalousie, I Cor., iii, 3; x, 22; xiii, 4, 6, 11, 15-25, les procès, I Cor., vi, 2-12, le scandale I Cor., v, 2-13; viii, 9-13; ix, 15-22; x, 29, les jugements téméraires, I Cor., iv, 3-5; x, 12.

2° Les instructions spéciales concernant les divers états dans lesquels on peut être engagé : — Le mariage; sa légitimité, I Cor., vii, 36-38, ses obligations, I Cor., vii, 3-5, 10, 11, 14-16; xi, 3-15. — La virginité; son excellence, I Cor., vi, 20; vii, 1, 6, 7, 17, 25-27, 32-35, 40, la malice du vice contraire, I Cor., iii, 17, 18; v, 6-13; vi, 9, 10, 13-20; vii, 12; x, 8. — Le sacerdoce; sa grandeur, II Cor., v, 20, ses droits, I Cor., ix, 7-19; xii, 28-29, ses obligations; zèle, I Cor., ix, 19; xvi, 9, édification, I Cor., iv, 9; viii, 13; ix, 17, désintéressement, I Cor., iv, 11, 12; ix, 15-18, humilité, I Cor., i, 18-28; ii, 1-3; iii, 6, 7, 21; iv, 1, 7, 19-21; viii, 1; ix, 6, 19, esprit de sacrifice, I Cor., iv, 9-14; ix, 1, 19-23; xv, 30, 31; II Cor., iv, 8-12; vi, 4-10, prédication vraiment chrétienne, I Cor., ii, 2; iii, 10-15; ix, 26, 27.

III. Un grand nombre de règles et de pratiques disciplinaires s'y révèlent en même temps : — Les réunions en un lieu déterminé pour le culte divin, I Cor., xi, 4, 5, 17, 18, 22, 33; xiv, 23-26, 34; xvi, 19, — la prière liturgique, I Cor., xi, 23-26, — la psalmodie, I Cor., xiv, 26, — les agapes, I Cor., xi, 20-22, — les dons surnaturels, I Cor., xii et xiv, — les collectes pour les pauvres, I Cor., xvi, 1-4, — la légitimité des secondes noces, I Cor., vii, 39, — l'usage pour les femmes d'être voilées et de garder le silence dans



l'église, I Cor., xi, 6-12; xiv, 34, 36, — la communion, I Cor., v, 7, 8; x, 16, 17; xi, 27, 29, — l'observation du dimanche, I Cor., xvi, 2, — le baiser de paix, I Cor., xvi, 20; II Cor., xiii, 12, — la fête de Pâques, avec la manducation du véritable Agneau pascal, I Cor., v, 7, — celle de la Pentecôte, I Cor., xvi, 8, — les indulgences, II Cor., ii, 5, 8, 10, etc.

Ainsi, l'on voit déjà poindre, au milieu d'un monde païen, les habitudes, les sentiments, les idées que le christianisme doit bientôt faire régner sur la terre. En même temps on apprend à connaître l'âme de l'Apôtre, ses lumières et ses vertus. Tel est le principal attrait et le fruit le plus précieux que présente l'étude de ces Epîtres, beaucoup moins dogmatiques que pratiques.

## ÉPÎTRE AUX GALATES.

(D'Ephèse, an 55.)

735. — Qu'étaient-ce que les Galates, comment saint Paul fut-il amené à leur écrire et quel est l'objet de son Epître?

I. Les Galates, Γαλαται, Κηλται, devaient leur nom à une colonie de Gaulois, qui, ayant quitté leur pays, étaient d'abord passés en Grèce, trois siècles avant Jésus-Christ, puis, peu de temps après, s'étaient établis en Asie, aux environs d'Ancyre. Assez restreint d'abord, le territoire occupé par cette tribu s'était agrandi peu à peu et avait acquis une étendue considérable. Les Galates étaient intelligents, d'une grande franchise, mais d'une mobilité d'esprit et d'une impétuosité de caractère qui les exposait à des démarches irréflechies et à des déceptions. S. Paul était venu deux fois parmi eux, d'abord au commencement de sa seconde mission apostolique<sup>1</sup>, pour y prêcher l'Évangile et y établir la foi, ensuite au début de son dernier voyage<sup>2</sup>, pour compléter et perfectionner son œuvre. C'est peu de temps après sa seconde visite, vers 55, qu'il leur écrivit son Epître. Il se trouvait probablement à Ephèse.

II. L'Apôtre venait de recevoir un rapport très inquiétant. On lui apprenait que depuis son passage, des Docteurs judaïsants, étaient venus de Jérusalem, τινες απο Ιερουσαλ<sup>3</sup>, et avaient pris sa place en Galatie; que, sous prétexte de compléter son œuvre, ils altéraient son enseignement et imposaient à ses disciples de nouvelles pratiques<sup>4</sup>. Peut-être étaient-ce les mêmes qui avaient déjà soulevé les esprits contre lui à Antioche<sup>5</sup>. Au moins prêchaient-ils, aussi hautement qu'on l'avait fait dans cette ville, la nécessité des œuvres légales et de la circoncision pour les Gentils comme

<sup>1</sup> Act., xvi, 6. — <sup>2</sup> Act., xviii, 23. — <sup>3</sup> Gal., ii, 12. Cf. Απο της Ιουδαίας. Act., xv, 1, et Matth., iv, 25; Joan., iii, 2; I Cor., i, 30. — <sup>4</sup> Gal., i, 6; iii, 4, 9-11; v, 7-12. — <sup>5</sup> Act., xv, 1; Gal., ii, 12.